

**L'UTILISATION DE TIMBRES POSTES
COMME TIMBRES FISCAUX LORS DU
GOUVERNEMENT GENERAL EN BELGIQUE**

Par Gerhard LUDWIG,

Membre de l'Académie de Philatélie de Belgique

Les timbres postes n'ont pas servi uniquement à affranchir les lettres, petits paquets, colis postaux et mandats postes, mais ont également servi lors du gouvernement général en Belgique, comme timbres fiscaux.

Il est relativement difficile de trouver des documents de ce type, en voici quelques uns que j'ai rencontrés au cours de ma carrière philatélique.

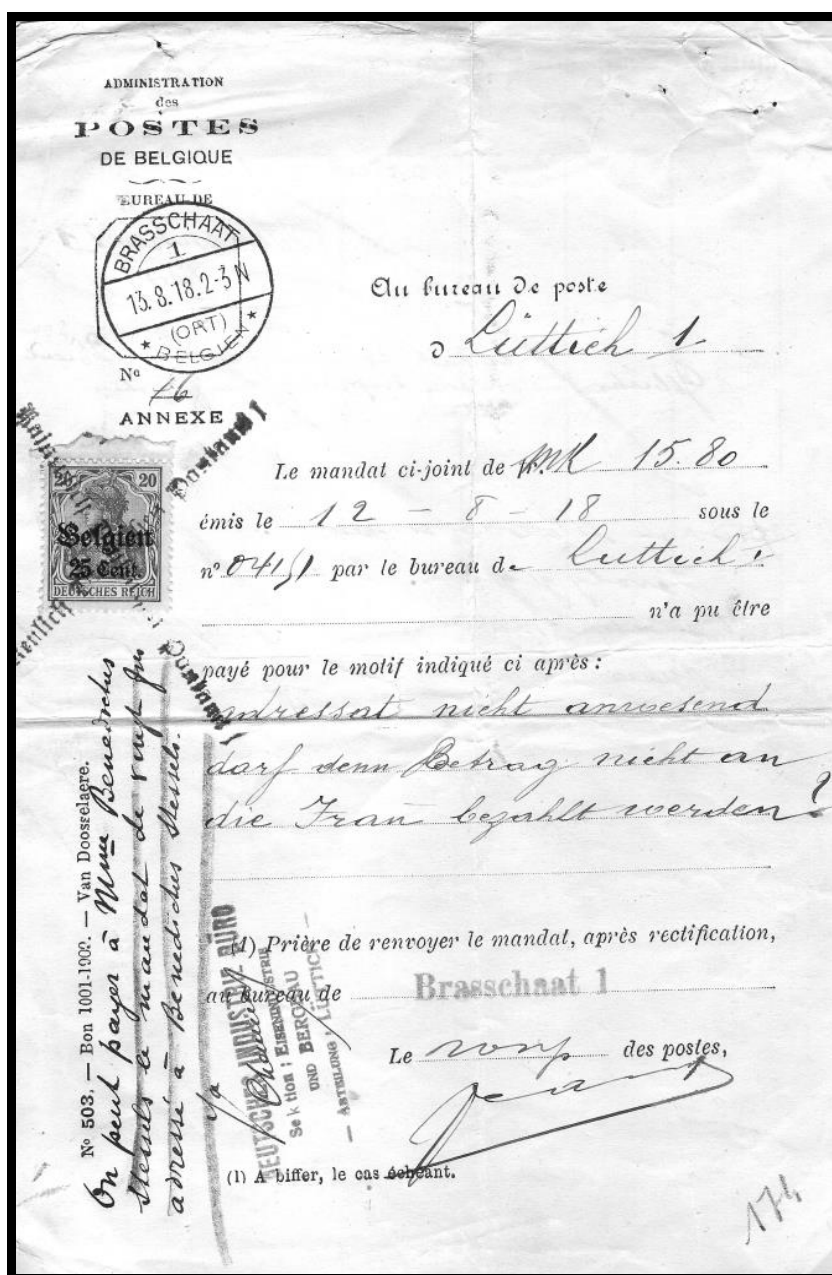


Figure 1 :

Demande d'autorisation de paiement d'un mandat-poste à l'épouse du destinataire, adressée par le bureau de poste de BRASSCHAAT 1, datée du 13.8.1918, au bureau de poste de LIEGE 1. Le « Deutsche Industriebüro » de LIEGE, qui avait effectué le versement, a donné son autorisation.

Taxe : 25 cents, le timbre étant annulé au moyen du cachet linéaire à caractères gothiques « Kaiserlich Deutsches Postamt 1 ».

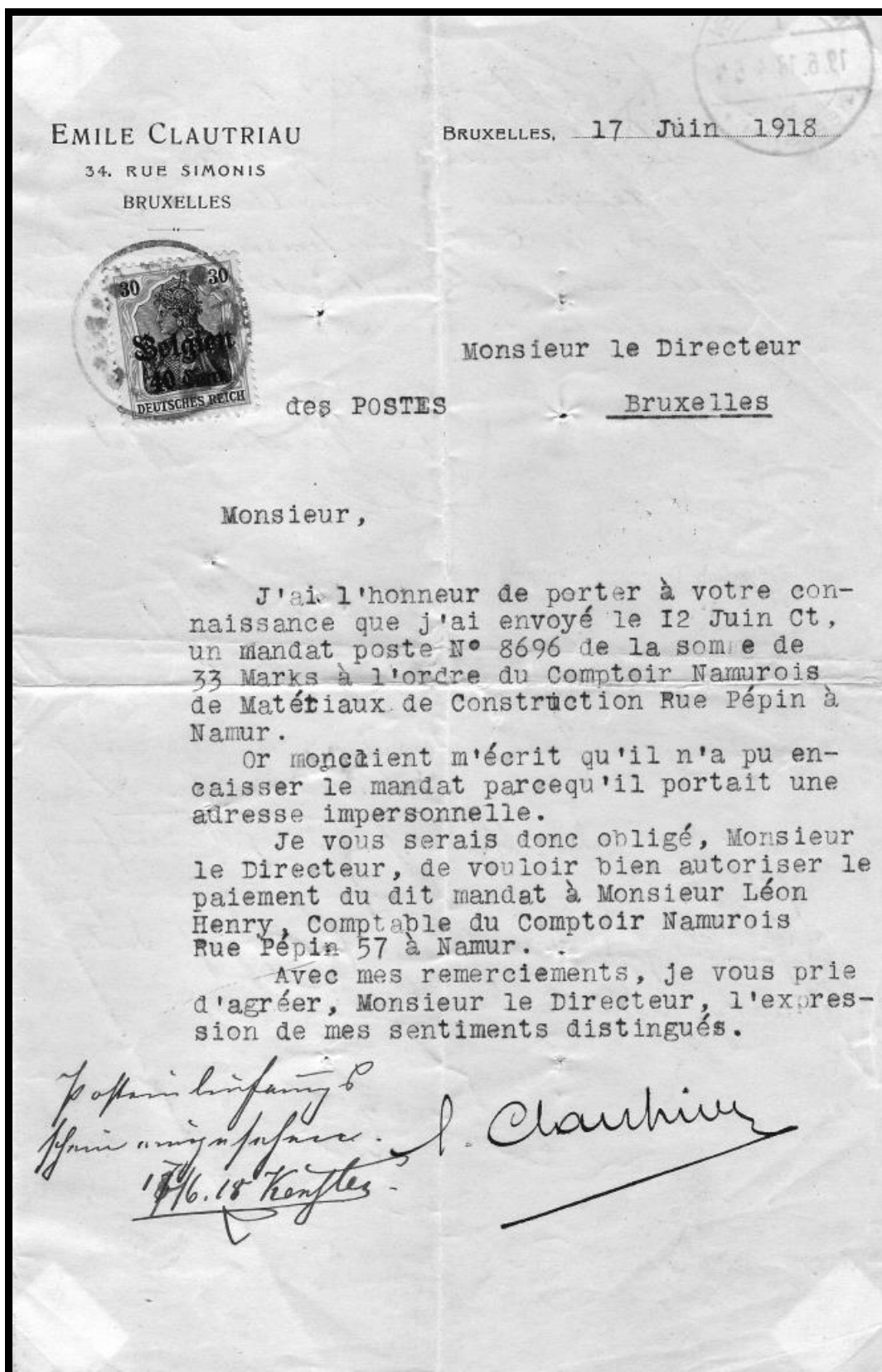


Figure 2 : Demande d'adresser le mandat-poste au comptable d'une entreprise namuroise, effectuée auprès du directeur des Postes à BRUXELLES, datée du 17.6.1918, le mandat-poste n'ayant pas été versé à cause d'une adresse impersonnelle. Mention manuscrite : « vérifier le récipissé ». Taxe : 40 cents, le timbre étant annulé au moyen du cachet belge « BRUSSEL 1 [F] BRUXELLES 1 F », dont la date est malheureusement illisible.

Zulte, 9 Mars 1916.

Monsieur,

Le sous-signée Agnès Kartens, particulière à Zulte, prend la respectueuse liberté de vous exposer qu'à la date du 7 Février dernier elle a déposé à votre Guichet la somme de 1600 M. dont elle a reçu deux accusés de réception de 800 M. chacun numérotés 1049 & 1050.

Comme le destinataire, Joseph Versele, Lotterier, 49 à Bruges n'a reçu que 800 M. le 10 Février, elle vous prie de bien vouloir faire une enquête au sujet des 800 M. qui n'étaient pas encore remis au destinataire à la date du 29-2-16.

Cette irrégularité ne lui était signalée que le 8 Mars par une carte postale qui était restée en souffrance pendant trois semaines.

Civilités impressees.

A. Kartens

Handwritten notes at bottom:
 G. Kartens
 1049 1050
 16

60. 13. März 1916

Die Unterzeichnete wünscht für Bezug eines im Guichet des Kartens bei offiziellem Offiziersbüro erhaltenen Kassenbuches, die die Zahlung eines Betrages von Zulte nicht möglich ist.

aus der Gamm
 Anwesenheitskarte
 Nr. 10. Gamm

PREPOSTSTATION 10
 DER 4. ARMEE

Jegglin

Armeepostdirektor 4
 eing. 14. MRZ 1916

16. MRZ 1916

Kaiserliches Postamt Gent (Belgien) Südbhf.

An Kauf. Postamt

Brügge Loff

mit dem Empfänger ein Kassenbuch & Kasse
 anfragen.

L. Versele

Freitag den 11. März habe ich die anderen
 800 M. ontvangen

Figure 3 : Lettre de ZULTE , datée du 9.3.1916, déposée au bureau militaire allemand n°10 de la 4^{ème} armée à DEINZE et adressée à la direction des postes militaires allemandes, demandant d'effectuer des recherches concernant un versement non effectué. Confirmation du bureau de postes de BRUGGE, adressée au bureau de poste de GENT, que le montant versé est bien arrivé. Taxe : 25 cents, le timbre étant annulé au moyen du cachet oval à aigle du bureau de poste impérial allemand de GENT-SUDBANHOF.

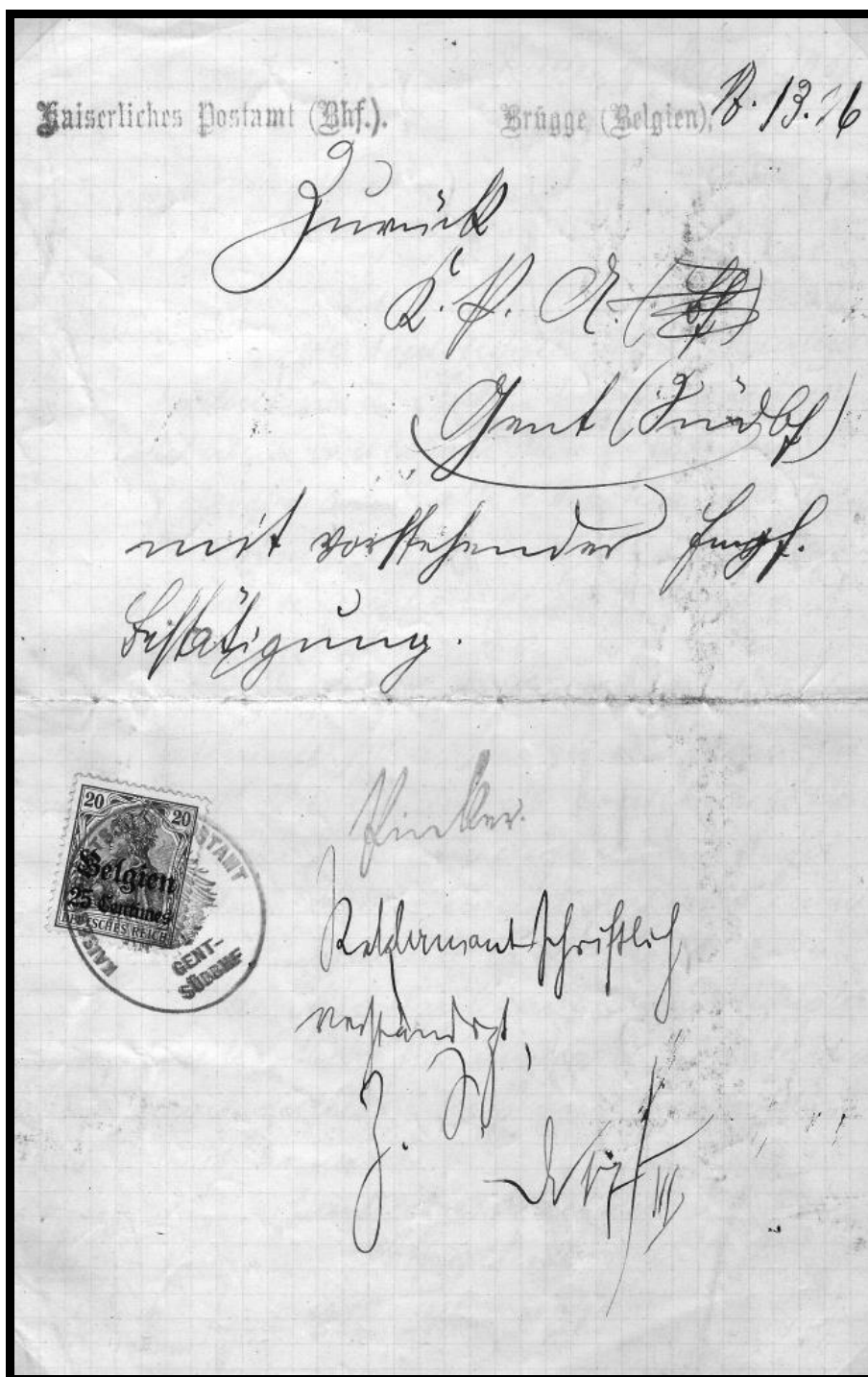


Figure 3 (suite) : Lettre de ZULTE , datée du 9.3.1916, déposée au bureau militaire allemand n°10 de la 4^{ème} armée à DEINZE et adressée à la direction des postes militaires allemandes, demandant d'effectuer des recherches concernant un versement non effectué. Confirmation du bureau de postes de BRUGGE, adressée au bureau de poste de GENT, que le montant versé a est bien arrivé. Taxe : 25 cents, le timbre étant annulé au moyen du cachet oval à aigle du bureau de poste impérial allemand de GENT-SUDBANHOFF.

MODEL N° 3

VOLGNUMMER VAN HET REGISTER VAN AANKOMST 26

Gemeente Nukerke Provincie MR

Bewijs van inschrijving

te zenden met het nevenstaand bewijs N° 2 aan het gemeentebestuur van het jongste verblijf, zoodra de belanghebbende zich zal hebben doen inschrijven.

De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand van de gemeente Nukerke bevestigt dat heden 19. November 1917, de genaamde Braekelaere Maurice op eigen aangifte en op overlegging van nevenstaand bewijs van verandering van verblijf, ingeschreven is geworden op het bevolkingsregister van onze gemeente met de personen die zijn gezin uitmaken (blad 41 V.R. I Denhul straat, n° 91).

Dit bewijs wordt het gemeentebestuur van Melden overgemaakt, ten einde de schrapping te doen op het register model N° 1.

De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand,
(OF ZIJN AMBTE)

Jan Helsen

Aan het gemeentebestuur van Melden





Figure 4 : Formulaire de changement de résidence établi par la commune de NUKERKE , adressé à la commune de MELDEN, stipulant que Maurice Braekelaere a été inscrit dans le registre de la population de cette commune le 19.11.1917.

Taxe : 25 cents, le timbre étant annulé au moyen du cachet postal « Postüberwachungsstelle 33 » de GENT.